

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
295.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les Ennemis des Cultures.



Avis aux Agriculteurs

LA RECOLTE EN EUROPE : D'après les informations de l'Institut International d'Agriculture, la récolte de blé de tous les pays européens laisse prévoir une production légèrement supérieure à celle, déjà abondante, obtenue l'an dernier.

NOTRE PRODUCTION LAITIÈRE, d'après le rapport présenté au récent congrès de Nantes sur la question du lait par M. de Craze, serait actuellement de 160 millions d'hectolitres, dont 65 millions consommés en nature, 60 millions transformés en fromage et 35 millions transformés en beurre.

A BRUXELLES se tiendra du 15 au 28 juillet le Congrès international, technique et chimique des Industries agricoles.

L'IRRIGATION DES VIGNES, dans les communes où cette pratique est conforme aux usages locaux, est autorisée jusqu'au 5 août dans les départements de l'Algérie ; au 10 août, dans l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Var et la Vaucluse ; au 15 août dans les autres départements.

PROTECTION DES APPELLATIONS : Un Comité de l'Office International du Vin a été reçu par M. Isidor Strauss, ambassadeur des Etats-Unis et lui a présenté une résolution relative à la protection de nos vins à appellation d'origine, aux Etats-Unis.

BONS DU TRÉSOR : A compter du 5 juillet 1935, le taux annuel des bons ordinaires du Trésor, de plus de trois mois à un an, est fixé à 4 %.

L'ITALIE se classerait au premier rang pour le fromage dont sa production annuelle atteint 250.000 tonnes représentant une cinquantaine de variétés.

Un Jugement scandaleux contre les Défenseurs de la Paysannerie

Le Tribunal de Rouen vient de frapper Dorgères de huit mois de prison ; Lefebvre, son secrétaire, de six mois ; Sulpice, cultivateur, maire de Bourg-Dun ; Chalony, cultivateur, maire de Plesvén, et l'ouvrier agricole Brout, de trois mois de prison, pour avoir osé dire que, faute d'argent, vous deviez payer vos impôts en nature.

Ainsi, après les spéculations impudiques des financiers internationaux sur le franc, on emprisonne les défenseurs des paysans.

Dans le même moment, on relâche les objecteurs de conscience et on laisse le front dit « populaire » et les meneurs marxistes libres de continuer leur propagande honteuse ; libres de dire et d'imprimer qu'ils vont cambrioler la Nation et mettre dans leur poche la Banque de France.

Paysans de France, il n'y a plus de justice en ce pays et c'est la corporation toute entière que l'on a entendu brimer par ce jugement scandaleux.

On cherche à étouffer la grande et juste voix, au moment même où les prix de nos productions subissent encore une nouvelle chute effroyable qui ne te laisse plus aucun espoir.

On spéculer sur ta résignation et ton isolement.

Paysans tous debout, pour réaliser dans l'Union professionnelle totale, la Corporation agricole, maîtresse demain de ses destinées, si tu sais le vouloir et le réclamer de toutes tes forces en protestant contre ce jugement qui dépasse les hommes en cruauté.

L'organisation de la Corporation est à l'ordre du jour.

Agriculteurs isolés, vous ne pouvez rien !

Adhère donc aux groupements professionnels, première ébauche de l'édifice corporatif.

La Direction des Services Agricoles nous communique :

A la veille de la nouvelle campagne de blé il apparaît que la situation technique du marché est beaucoup plus favorable qu'au début de la campagne précédente. Sans pouvoir dès maintenant donner une évaluation précise de la récolte, il semble possible d'affirmer qu'elle sera inférieure aux deux précédentes.

D'autre part, la prise en charge des blés et l'échelonnement rationnel de l'écoulement des blés stockés en 1934 sont un sûr garant que les reliquats pris en charge ne seront livrés aux marchés que progressivement, par petites fractions, de façon à ne nuire en rien à la bonne tenue des cours. Un récent décret du 13 juillet vient de fixer à 88 francs le quintal le prix au-dessous duquel ne pourront être vendus les blés des récoltes 1933 et 1934 ayant fait l'objet de contrats de prise en charge.

Etant donné l'état de gêne actuel de la culture, nous devons signaler que le Parlement vient de reporter au 31 décembre 1936 la date extrême de remboursement des avances que le Ministre des Finances a été autorisé à mettre à la disposition de la Caisse Nationale de Crédit agricole en vue de l'attribution de prêts à court terme destinés aux producteurs de blé. Par ailleurs, M. le Ministre de l'Agriculture est intervenu auprès du Gouverneur de la Banque de France pour lui signaler qu'ayant prorogé de six mois la durée des contrats de

stockage, il demande à la Banque de France d'envisager avec bienveillance les demandes de renouvellement de crédit qui pourraient lui être présentées par des Groupements agricoles.

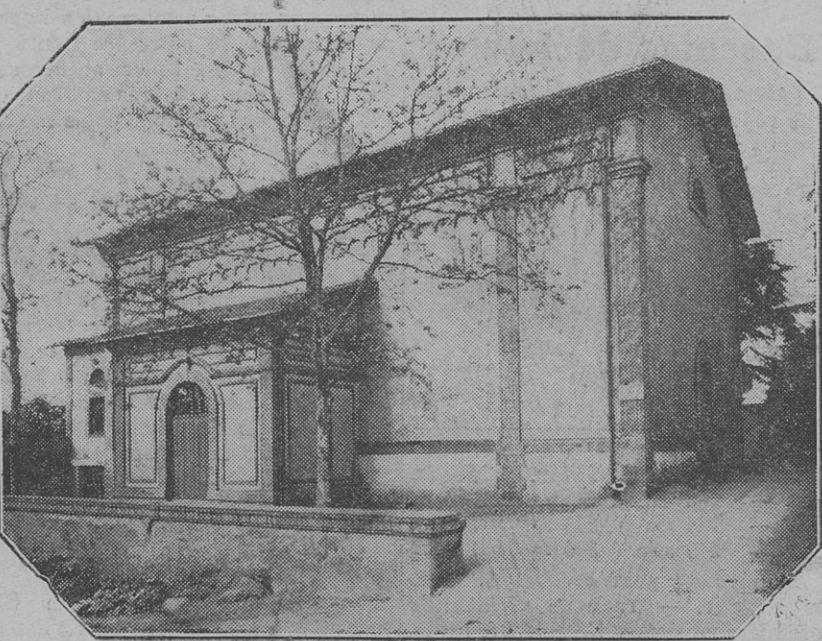
D'autre part, les services de liquidation et d'ordonnement des primes dues pour la défense du marché du blé ont été renforcés et la cadence des paiements doit s'améliorer à bref délai.

Pour les différentes raisons ci-dessus les agriculteurs comprendront qu'ils doivent joindre leurs efforts à ceux des Pouvoirs publics pour éviter l'effondrement du marché aux approches de la nouvelle récolte. A tout prix, il faut éviter de présenter à la vente dans les mois qui vont venir des masses trop importantes de blé.

A cet égard, le stockage avec vente échelonnée, qui a déjà contribué puissamment au maintien des cours pour la campagne 34-35 va de nouveau être organisé pour la campagne prochaine. Un cahier des charges est actuellement en préparation et va paraître très prochainement. Les avantages d'une telle opération sont indéniables car les cours obtenus par la vente échelonnée sont très sensiblement supérieurs à ceux de la vente des blés libres.

L'action conjuguée des Pouvoirs publics, des Agriculteurs et de leurs Groupements, doit donc concourir efficacement à la défense du marché, mais il faut que les agriculteurs y apportent un esprit de saine compréhension et un concours résolu.

A Clisson, le Dimanche 28 Juillet



LA SALLE DU CONGRÈS

C'est dans cette magnifique salle (Théâtre Municipal), située en haut de la rue des Cordeliers, Clisson-Trinité, que se tiendra le Congrès du Muscadet, le dimanche 28 juillet.

Nous sommes heureux de pouvoir donner les précisions suivantes sur cette belle manifestation viticole, qui d'ores et déjà s'annonce comme exceptionnellement brillante.

1^o Présentation des orateurs par M. LECOTTE, président du Congrès, conseiller du Commerce extérieur.

2^o Conférence par M. DE CAMBRAN, président de la Confédération des Vignerons Centre et Ouest.

3^o Conférence par M. MOREAU, directeur de la Station Œnologique d'Angers, inspecteur de celle de Colmar (Haut-Rhin).

4^o Causerie par M. René NEVEU, délégué du Syndicat des Hôtelliers de Paris.

5^o Conclusion et dépôt de vœu par M. BERTRAND, président du Syndicat de Sèvre et Maine.

En somme, séance remarquable à laquelle nous invitons chaleureusement tous nos amis vignerons à assister, d'autant plus que cette manifestation est liée à un ensemble d'éléments attrayants comme seul Clisson sait les réaliser.

Les vins du Concours seront déposés les vendredis 19, samedi 20 et vendredi 26 juillet, Mairie de Clisson, cave sûre et fraîche.

A l'occasion des Fêtes du 28 juillet, à Clisson, les Chemins de fer de l'Etat accorderont les réductions de transport suivantes :

De Vertou à Clisson, toutes gares.
De La Roche-sur-Yon à Clisson, toutes gares.
De Cholet à Clisson, toutes gares.

50 % de réduction sur les billets ordinaires.

Le prix de faveur de 5 francs aller-retour Nantes-Clisson restera en vigueur.

Un Brin de Causette...



Des jeunes gars de chez nous, enrégés pour les sports, discutent dimanche dernier, au café, sur les résultats du « Tour ». C'était plaisir à les voir et à les entendre, tellement qu'un coup, comme de juste, j'en ai pris pour ma gouverne, rapport que dans les courses de vélos j'y connaissons rien... Mais, an'hui, fallait être « à la page » comme les autres, pour point avoir l'air d'une nigaudouille.

Le « Tour de France » c'est le grand événement de la saison, c'est là où déchaine les passions de ceux qui s'intéressent aux sports, au vélo en particulier et y sont tout pieux légions ! Allez point crêpe qui a que les jeunes s'y intéressent, que ceusses qui sont valides et qu'ont encore de bon jarret. J'on connu des vieux bonhommes, des « pus de cinquante », des madames et même des demoiselles, qui se passionnaient pour le « Tour », qui faisaient à coup sûr des pronostiques et qu'appelaient les coureurs par leurs p'tits noms, comme si qui étaient des vieilles connaissances. Après tout, j'y voyons point d'inconvénient et pis ça faisant chique, pisque c'est la mode.

Mes gars, de dimanche dernier, disaient sur les départs arrêtés, les arrivées contre la montre, des descentes en « dos de carman », des maillots jaunes, les « sprinters » et le reste. Allez, dan comprendre quelque chose, si vous êtes point ferré là dedans !

— Le « Tour », qui disaient, est surtout une épreuve par équipes. Y a celles des Français, des Belges, des Italiens, des Espagnols et des Allemands. — De même qu'un œuf sert à lier une sauce, ren ne fait mieux lier une équipe qu'un maillot jaune. — Dans ces équipes, y a 40 as, 24 individuels et 30 touristes-routiers. Faut point chercher un vainqueur d'un classement général individuel. — Reste à savoir quelle équipe qui va gagner ? Pourvu que ce soyé les Français ! — Avons-nous point là-dedans des as de la pédale, des « géants de la route » comme y disent : un Leduc, un Speicher, un Magne, un Le Grevès, un Archambaud, un Vietto, un Moineau, un Lapébie, un Pélissier ? — Ouais, mais les Belges et les Italiens ont de sacré lurons dans leurs équipes. Ont y point été déjà vainqueurs de plusieurs étapes ? Regardez dan Jean Aerts, Danneels, de Caluwé, Maes et les autres. Et pis les Italiens qui sont sélectionnés...

Attendons la fin de la 21^e et dernière étape, pour voir ce qu'on verra. A quoi bon, en fait de sport, attrapper des cassesments de fête, pour deviner qui c'est qui remportera le cocotier ?... Par ces chaleurs et ces temps d'orages, ces pauvres coureurs ont ben du mérite à avaler leurs 4.338 kilomètres. C'est des métiers à crever des bonhommes et à crever des boyaux — Hureusement qui l'en ont de rechange ! La bécane a l'ellée été inventée pour faire des prouesses pareilles, ou ben pour rouler le monde, avec le moins de fatigue possible ? Très jolli de gagner des étapes, su le plat ou en montagnes, à une vitesse accélérée, mais le moteur humain, pisque y faut pédaler, a des limites qu'on peut point dépasser. Le vélo restera avant tout un instrument de travail et de promenade — appelez-ga du sport si vous voulez.

M'est avis que c'te fameux « Tour » est surtout une affaire de publicité, pour des marques de vélos, des pneus et des commerces différents. Les bonhommes passent au second plan — Test vrai qui passent tout à la caisse et qui occupent les pages des journaux. Que voulez vous de pus pour devenir populaire ?

maître Jeannot

EN 2^e PAGE :

La Loi sur l'Assainissement des Marchés du Lait

FAITES REVISER A TEMPS VOS BAUX RURAUX

Nous avons publié dans notre dernier Bulletin le texte de la nouvelle loi du 2 juillet 1935, qui est venue remettre en application la loi du 8 avril 1933, permettant au fermier d'obtenir la réduction de son fermage.

Dès lors, voici les renseignements précis capables de guider nos lecteurs :

I. — De quels Baux peut-on demander la réduction ?

1^o De tous les baux ruraux d'au moins de trois ans.

— Les baux 3-6-9 sont-ils révisables ? Oui.

— Même s'ils sont en nature, au quintal ? Oui.

— Même si le bail prévoit des livraisons effectives de blé, de vin ? Oui.

— Même s'il comporte une clause organisant d'avance le changement de fermage en cas de variation du prix des produits agricoles ? Oui.

— Même s'il a déjà été révisé par entente amiable sous l'effet de la loi du 8 avril 1933 ? Oui.

— Même s'il a déjà été révisé, en application de la loi du 8 avril 1933 par jugement ? Oui.

2^o A condition qu'ils aient été conclus ou révisés avant le 1^{er} janvier 1935.

— Un bail antérieur à 1924, ayant subi la majoration de 200 % au profit du propriétaire est-il révisable ? Oui.

— Un tel bail était-il déjà révisable en vertu de la loi du 8 avril 1933 ? Non, il y a, à cet égard, une innovation de la loi du 2 juillet 1935.

— La révision déjà faite amiablement ou judiciairement est-elle un obstacle à une nouvelle révision ? Non, si la première révision a eu lieu avant le 1^{er} janvier 1935.

II. — Comment demander cette réduction ?

1^o D'abord, par lettre recommandée au propriétaire.

— Dans quel délai ? Dans les six mois de la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant le 3 janvier 1936, sous peine de perdre tous ses droits.

— Dans quelle forme ? En termes simples, sans formules spéciales ; demander simplement la réduction du fermage en vertu de la loi du 2 juillet 1935.

— Est-on obligé de préciser l'abatement de fermage qu'on demande ? Non.

— Doit-on recourir à l'huissier pour atteindre son propriétaire ? Non, ce n'est qu'il faut, c'est une lettre recommandée avec avis de réception.

— En cas d'entente amiable, de convention nouvelle, que doit-on au fisc ? Rien, il y a dispense de timbre et d'enregistrement (art. 3), pour toute convention réalisée avant le 3 janvier 1936.

2^o Ensuite, s'il n'y a pas moyen de faire autrement, par recours en justice.

— Dans quel délai ? Quand on veut... à condition toutefois que cette demande en justice soit faite au moins un mois après l'envoi de la lettre recommandée.

— Devant qui ? Devant le Président du Tribunal civil de l'arrondissement où se trouve l'exploitation.

— Par quelle formalité ? par simple déclaration au greffe du tribunal, sans besoin d'avoué ni d'avocat.

— Y a-t-il intérêt à ne pas attendre pour saisir la justice ? Oui, car le nouveau prix partira du jour de la demande, c'est-à-dire du jour du dépôt de la requête au greffe du Tribunal.

III. — A-t-on intérêt à demander cette réduction ?

Cela dépend de chaque cas particulier... Il faut tenir compte, pour se décider utilement, des trois éléments suivants : la réduction qu'on obtiendrait, les frais qu'on assumerait, la résiliation qu'on risquerait de subir.

1^o Montant possible de la réduction.

— La loi la fixe-t-elle ? Non. C'est le juge seul qui décidera librement de la réduction en tenant compte pour les baux non déjà révisés, du fermage versé depuis le 1^{er} janvier 1934.

— A combien le juge fixera-t-il, en

fait, le fermage ? A trois fois la valeur de location de 1914 environ, peut-être à moins de trois fois, puisque la loi du 2 juillet 1935 décide même la révision des baux majorés de 200 % en 1927.

— Combien de temps ce nouveau prix s'appliquera-t-il ? Pendant le temps du bail qui reste à courir. Par exemple un bail de 12 ans signé en 1934 profitera du nouveau prix jusqu'en 1946.

— Comment le juge appréciera-t-il ? En entendant fermier et propriétaire, en essayant de les concilier, en recourant ensuite, s'il le faut, à une expertise, puis en essayant à nouveau, après expertise, de les concilier, enfin, s'ils ne s'entendent pas, en fixant d'autorité le nouveau prix.

2^o Frais du procès.

— A-t-on besoin d'un avocat ? Non ; si on ne s'intimide pas, on peut à la rigueur se défendre personnellement.

— A-t-on besoin, en cas d'expertise, d'un expert attitré ? Non, on peut prendre un voisin à condition qu'il soit inscrit sur la liste des électeurs de la Chambre d'agriculture du département.

— A qui incombent les frais du procès ? Aux deux parties, propriétaire et fermier, par parts égales.

— A combien peuvent s'élever ces frais ? Droits de greffe, frais de justice et d'avocat, il faut compter 500 à 1.000 francs, suivant qu'il y a ou non expertise.

3^o Le risque : la résiliation.

— Le propriétaire est-il obligé d'accepter le nouveau prix fixé par le Président du Tribunal ? Non.

— Peut-il vous mettre à la porte ? Oui.

— Dans quel délai ? Pas avant deux ans plus l'année en cours, c'est-à-dire pas avant le 1^{er} janvier 1938.

ALORS ?

Vous avez un bail qui finit bientôt ou qui est trois fois le prix d'avant-guerre, tenez-vous tranquille.

Au contraire, vous avez un bail de 10.000 francs pour une terre qui était louée 2.500 francs avant guerre. Ce bail va jusqu'en 1940.

Il n'y a pas à hésiter : il faut demander la révision. Le fermage sera ramené à 7.500 francs l'an environ dès fin 1935. En 1936, 1937, 1938 et 1939 vous paierez chaque année 2.500 francs de moins.

Autrement dit, vous réaliserez 10.000 francs (2.500 x 4) de bénéfice pour les quatre ans.

Et s'il y a résiliation ? Ce nouveau prix de 7.500 francs s'appliquera quand même pendant le délai-congé.

Pierre DE FELICE.

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

(Droits de reproduction réservés).

J. B.

UN CRI D'ALARME POUR NOS POMMES DE TERRE

Détruisez le Doryphore

Le Ministre de l'Agriculture vient d'aviser MM. les Préfets et Directeurs des Services Agricoles qu'en raison de l'extension considérable du doryphore en France et des crédits très limités dont il dispose, il se voit dans l'obligation de supprimer l'allocation de la ristourne, prévue pour la lutte à compter du 15 juillet 1935.

MM. les Maires ont été avisés de cette décision.

En conséquence, il ne sera plus délivré d'arséniate à prix réduit par nos Agents du Syndicat de Défense. Les cultivateurs, soucieux de la sauvegarde de leurs pommes de terre, auront pu s'approvisionner avant cette date et traiter leurs champs.

Nous prions instamment tous nos Agents, ayant délivré de l'Arséniate, en échange d'un Bon de la Mairie, de nous adresser dans le plus bref délai, tous les Bons en leur possession et de nous en régler le montant, conformément aux instructions reçues, à notre compte chèques postal n° 270-81 du Syndicat de Défense.

contre les Ennemis des Cultures, 2, rue Scribe, Nantes.

On nous avise que dans de nombreuses régions en notre département, les champs de pommes de terre sont littéralement infestés de doryphore et que les cultivateurs paraissent insouciant, n'opérant ni traitements arsenicaux, ni le moindre ramassage des insectes !

Il y a là un très grand danger pour nos pommes de terre en Loire-Inférieure et l'avenir de cette culture. Une dernière fois, nous poussons le cri d'alarme, dans l'intérêt même des producteurs !

Nous ne pouvons, quant à nous, les contraindre à opérer ces traitements. Qu'ils comprennent les graves conséquences qu'il y a à ne rien faire et à laisser propager ce fléau.

R. FAIVRE.

P. S. — Nos Agents continueront à délivrer de l'Arséniate de plomb sans aucun bon, au prix spécial pour nos Adhérents de 9 francs la boîte de 2 kilos, dose pour 100 litres de solution.

LE COIN DU VIGNERON

Rot gris et Rot brun

La température chaude et humide que nous avons depuis quelques jours, a favorisé le développement du mildiou, dont on avait pu observer, il y a quelques semaines, l'apparition sur les feuilles. Aujourd'hui l'invasion menace de devenir très grave, car maintenant, il envahit les grappes.

Actuellement les grains sont déjà bien formés, dans nos principales cépages de pays ; le parasite a pénétré par la base du grain, le « pédi-celle » et son mycélium s'est répandu à l'intérieur du grain. La grappe peut alors prendre aspects différents :

1^o Elle prend une teinte grisaille, et de nombreuses fructifications du champignon sortent ordinairement à l'extérieur, entourant le grain d'un duvet blanc, c'est le « Rot gris ». C'est cet aspect que l'on observe surtout en ce moment dans le vignoble.

2^o Le mycélium à l'intérieur du grain envahit la pulpe mais ne sort pas à l'extérieur, par suite de conditions défavorables. La pulpe brunit de plus en plus et le grain se ride. Il finit par tomber. C'est le « Rot brun ». Ce deuxième type se produit plus tard que le premier car il faut que le grain ait pour cela déjà la grosseur d'un gros plomb. On le voit déjà se dessiner dans les grappes les plus avancées.

Le Rot gris contamine la grappe progressivement : la partie malade augmente de plus en plus et finit par comprendre la totalité de la grappe. Le Rot brun, par contre, attaque les grains disséminés dans la grappe : le nombre de grains atteints augmente lentement. Les dégâts du Rot gris sont rapides et massifs ; ceux du Rot brun sont lents et progressifs. Le Rot brun ronge la grappe depuis le début de la nouaison jusqu'à la véraison.

Dès la première alerte il convient de traiter aux poudres cupriques, afin d'empêcher la contamination des grains. Tout grain contaminé est perdu. Le traitement est préventif, comme pour toutes les formes du mildiou. On recommande de faire l'épandage de bon matin à la rosée. Au soleil les brûlures sont à craindre. Il faut poudrer les grappes et pour cela il est bon de les découvrir par un léger effeuillage, au moins dans les souches les plus touffues. Ces poudrages devront être répétés plusieurs fois jusqu'à la véraison de façon à maintenir la grappe sous le cuivre. C'est à cette condition seulement que l'on pourra enrayer les dégâts de ces deux formes les plus dangereuses du mildiou.

J. B.

Loi tendant à l'organisation et à l'assainissement des Marchés du Lait

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

Réglementation de la préparation et de la vente des produits laitiers

Article premier. — Le lait destiné à la consommation ou à la fabrication d'un produit laitier ne pourra être mis en vente que s'il provient de fermes laitières en parfait état sanitaire.

Art. 2. — A partir du 1^{er} janvier 1936, sera considérée comme une tromperie, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1905, le fait de détériorer en vue de la vente, d'exposer ou de mettre en vente ou de vendre en nature pour la consommation humaine, du lait ayant subi un écrémage même partiel.

Toutefois la vente de certains laits spéciaux destinés à des usages en nature relevant de la consommation humaine et comportant une teneur en matière grasse déterminée, sera réglementée par décret rendu par le ministre de l'Agriculture sur avis du comité central du lait.

Art. 3. — Les ramasseurs qui effectuent des mélanges de laits provenant de diverses exploitations, ne doivent effectuer, à la faveur de ces mélanges, aucune soustraction de matière grasse sur les laits qui font l'objet de ces opérations : notamment la richesse moyenne en matière grasse des laits soumis à pasteurisation devra correspondre à la richesse moyenne des laits purs qui les constituent, tels qu'ils ont été livrés par les producteurs.

Dans le cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, l'autorité administrative pourra, dans les formes prévues à l'article 5 de la présente loi, interdire aux ramasseurs la vente du lait, après constatation régulière par le service de la répression des fraudes et sans préjudice des sanctions applicables aux délits qui auraient été commis.

Dans le cas où, pour une région déterminée, les comités départementaux prévus à l'article 29 et les Chambres d'Agriculture intéressées en indiqueraient l'opportunité, le ministre de l'Agriculture, après avis du comité central du lait, pourra fixer par arrêté le taux minimum de matière grasse que devront contenir tous les laits de mélange mis en vente dans ladite région.

Art. 4. — Les laits provenant d'établissements soumis, après déclaration, à un contrôle officiel vétérinaire et médical dont les conditions seront établies par décret rendu sur la proposition des ministres de l'Agriculture et de la Santé publique, après avis favorable du conseil supérieur de l'hygiène, pourront être vendus, à l'état cru ou après pasteurisation, sous la dénomination de « lait provenant d'établissements contrôlés », en indiquant, en outre, s'il s'agit de lait cru ou de lait pasteurisé.

Seuls, les laits répondant à ces conditions auront droit à cette appellation. Toute autre appellation risquant d'établir une confusion avec la désignation précédente est interdite, sous les peines prévues par l'article 13 de la loi du 1^{er} août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1929, sans préjudice de peines plus graves en cas de tromperie ou tentative de tromperie résultant des dispositions générales de ladite loi.

Art. 5. — Dans un délai qui sera fixé par arrêté du ministre de l'Agriculture sur avis du comité central du lait, à l'exception des laits visés à l'article 4, ne pourront être vendus à l'état cru que :

1^{er} Les laits vendus directement au consommateur par le producteur. Les coopératives laitières et les syndicats laitiers se soumettant, ainsi que leurs membres, à un contrôle spécial défini par le comité départemental du lait, seront assimilés aux producteurs vendant directement aux consommateurs ;

2^{es} Les laits provenant de plusieurs exploitations vendus par un ramasseur, à condition que celui-ci collecte moins de 600 litres de lait par jour ;

3^{es} Les laits vendus, dans leur rayon de ramassage, par les fruitières ou beurrières coopératives, ou leurs mandataires dont la spéculation habituelle n'est pas la vente du lait en nature.

Toutefois ces laits devront répondre aux prescriptions des règlements d'administration publique pris en application de la loi du 1^{er} août 1905 et des décrets pris en application de la loi du 7 juillet 1933 sur la tuberculose des bovins.

Les préfets, sur avis du service de la répression des fraudes, et après trois avertissements, pourront interdire, à titre temporaire, la vente du lait par l'une ou l'autre des personnes, des sociétés ou des établissements visés dans le présent article.

Cette interdiction, qui pourra être renouvelée, ne pourra chaque fois dépasser trois mois.

Dans les villes où, avant le 1^{er} janvier 1935, un arrêté préfectoral a rendu obligatoire la pasteurisation du lait et interdit la vente du lait cru collecté par un ramasseur, les dispositions de cet arrêté restent en vigueur, nonobstant les prescriptions prévues au présent article.

Art. 6. — Les laits ne répondant pas aux prescriptions des articles 4 et 5 ne pourront être vendus en nature en vue de la consommation humaine que s'ils ont été soumis préalablement à un traitement de pasteurisation ou à tout autre traitement possédant une efficacité au moins égale au point de vue de l'hygiène.

Un décret pris après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et du comité central du lait fixera les modalités du contrôle des ateliers de traitement du lait. Ce contrôle portera notamment sur la qualité des laits devant être traités, sur les opérations de traitement et la qualité du lait après traitement.

Les préfets, sur avis des services de la répression des fraudes ou des organisations de contrôle qui seront autorisées par le comité central du lait, peuvent suspendre temporairement la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements.

Cette interdiction, qui pourra être renouvelée, ne pourra chaque fois dépasser trois mois.

Art. 7. — Le ministre de l'Agriculture est autorisé à réglementer par décret, après avis du comité central du lait et de la chambre départementale d'Agriculture, les conditions de vente du lait en détail ou en demi-gros. Ces décrets pourront prévoir notamment l'obligation de souscrire une déclaration à la préfecture, les modalités de contrôle de la vente du lait ainsi que les conditions auxquelles devront répondre les locaux, les véhicules et les récipients destinés à cette vente.

Il pourra, en outre, après les mêmes avis, édicter par arrêté les règlements régionaux relatifs à la livraison du lait et dans lesquels se-

ront indiquées notamment les mesures concernant la tenue des étables, la propreté de la traite, le traitement du lait après la traite, les conditions de transport de ce lait, ainsi que les conditions hygiéniques auxquelles doivent répondre les récipients utilisés pour la récolte et le transport du lait.

Les conditions de vente du lait en détail, les modalités de contrôle, l'obligation de la déclaration à la préfecture du département, ne s'appliquent point aux agriculteurs qui vendent directement aux consommateurs.

Art. 8. — La vente de la crème diluée, même avec indication de la teneur en matière grasse, est interdite.

Art. 9. — L'addition dans le beurre de produits régénérants ou de parfums, essences, aromes : chimiques, artificiels ou autres similaires, est interdite.

Les agents de neutralisation dont la liste sera arrêtée par le ministre de l'Agriculture, après avis du conseil supérieur d'hygiène sont tolérés :

a) Pour la désacidification des laits destinés à la fabrication des fromages et à l'écrémage en vue de la fabrication du beurre ;

b) Pour la désacidification, avant pasteurisation, des crèmes destinées à la beurrierie.

Art. 10. — Le beurre vendu comme provenant d'un pays ou d'une région doit provenir exclusivement dudit pays ou de ladite région.

Art. 11. — Le mélange de beurres de provenances diverses ne pourra pas être vendu avec mention d'origine.

Art. 12. — Six mois après la promulgation de la présente loi il sera

interdit d'importer en France des fromages étrangers d'une teneur en matière grasse inférieure à 40 p. 100.

Art. 13. — Dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, le ministre de l'Agriculture fixera par des règlements d'administration publique pris en application de la loi du 1^{er} août 1905, après consultation du comité central du lait, les caractéristiques extérieures des principales espèces de fromages existant à ce jour, leur composition et notamment leur teneur en matière grasse et la nature du lait employé, ainsi que les dérogations aux articles 12 et 15 rendues nécessaires par la qualité de certains produits.

Sont considérées comme principales espèces de fromages les espèces types répandues sur le marché national ou international et non les fromages de fabrication et de consommation locales ou régionales.

Dans le même délai de six mois, à partir de la promulgation de la présente loi, un règlement d'administration publique, pris en application de la loi du 1^{er} août 1905, précisera les mesures nécessaires :

1^{re} Pour que tout fromage d'une des principales espèces définies comme dit au paragraphe 1^{er} du présent article porte obligatoirement jusqu'à sa livraison au consommateur son nom d'espèce, son origine et sa teneur en matière grasse sur sec ;

2^o Pour que les autres fromages, non définis, d'une teneur inférieure à 40 p. 100 en matière grasse et pour que ceux présentés sous une forme ou un aspect pouvant créer confusion dans l'esprit du consommateur avec l'un des fromages des espèces définies, portent obligatoirement une bande très apparente de couleur imposée, indiquant leur teneur en ma-

UN COMITÉ CENTRAL DU LAIT

Avant de se séparer les Chambres ont voté une loi tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait. Cette loi a été promulguée le 5 juillet.

M. Cathala, ministre de l'Agriculture, désireux de mettre aussitôt en œuvre les mesures économiques édictées par ce texte vient de constituer le Comité central du lait prévu d'ailleurs dans la loi. Ce comité, composé de représentants du Parlement, de l'administration des producteurs, des commerçants et des industriels transformateurs du lait, se réunira dès le 10 juillet.

Ces experts, choisis dans les différentes régions de la France, auront mission d'étudier avec le Comité central du lait, les mesures les plus efficaces pour mener à bien le redressement de la production laitière française et assurer l'assainissement du marché du lait, des beurres et des fromages.

Liens de Gerbes

Liens de gerbe Sisal câblés, trois fils, qualité extra, longueur 1^{re} 40 garantie avec boucle et bout rouge. 82 francs le mille ; prix net, départ Nantes, jusqu'à épuisement. Nous transmettrons les ordres des maintena-

tière grasse sur sec et la nature du lait utilisé pour leur fabrication.

Les fromages de fabrication locale ou régionale pourront, si la demande en est faite par les chambres d'Agriculture intéressées et après consultation des organisations professionnelles intéressées, être soumis aux règles précédentes.

Art. 14. — Les obligations imposées aux produits laitiers nationaux en application de la présente loi seront étendues aux produits laitiers importés.



Cinq Ombellifères utiles au Potager

Le Panais

(*Pastanica sativa* L.)

Le panais est une plante indigène qui aime les lieux frais à l'état de nature. Elle est bisannuelle. Sa tige fistuleuse peut atteindre, à la floraison, deux mètres de haut. Elle se couronne de larges ombelles de fleurs jaunâtres. La graine en est plate, orbiculaire, ailée. La racine pivotante charnue d'un blanc jaunâtre. Cette racine est utile pour aromatiser le « pot au feu », que l'on peut bien appeler le plat national et qui reste imbattable par ses grandes qualités, en hiver surtout.

On cite comme variétés, le panais rond, le demi-long de Guernesey. Sa culture ne demande que des terres profondes, fraîches, fumées d'avance. Il accepte les sols un peu argileux. C'est une plante rustique. On peut le semer dès février-mars, mais échelonner les semis jusqu'en juillet.

Les semis d'automne conviennent au Sud, mais aussi dans nos pays de l'Ouest et en particulier au climat de Bretagne. On use dans les semis à la volée, de 50 grammes de graine par are, et en lignes seulement de 30 grammes.

Dans les semis en ligne, on distance les rayons de 0^m40. Il faut bassiner par temps sec si l'on veut avoir une levée assez régulière. On éclaircit les plants à 4-5 feuilles, l'écart sur la ligne sera de 0^m25, sarcler et arroser lorsque besoin s'en fera sentir.

La récolte des plants semés jusqu'en avril aura lieu à l'automne. On récolte au printemps ceux issus des semis de juin-juillet. On peut compter sur une récolte de 350 à 400 kilos à l'are.

Pour faire ses porte-graines, toujours le même principe comme pour les autres plantes à racines, sélectionnez des racines parfaites et bien conformes au type, on les met en cave dans du sable l'hiver, on les replante en mars en espaçant de 0^m70, on récolte en août un peu avant la maturité absolue pour éviter que les graines ne s'évalent « dans tous les sens », on sèche les ombelles à l'ombre.

Le Céleri-Rave

(*Apium graveolens*)

Descendant du céleri ordinaire, il ne s'en différencie que par une racine charnue, grosse parfois comme les deux poings, feuillage plus réduit dans son ensemble que le type.

Variétés : Céleri-rave ordinaire ; Céleri-rave lisse de Paris ; Céleri-rave d'Erfurt ; Céleri-rave géant de Prague.

Il est exigeant sur la qualité du sol et veut de très bonnes terres meubles et fraîches. Il aime le terrain pur. On le sème en mars-avril très dru, sur couche chauffée à 20°, on repique les plants à 4 cm. d'écartement sur une nouvelle couche ; on repique en place à mi-mai en lignes, en laissant 0^m40 entre les lignes et entre les plants. Biner et arroser. On récolte en octobre environ de 600 à 800 pommes d'un poids moyen de 700 à 800 grammes.

En février-mars, il est très demandé sur les marchés et en général se vend bien.

Sélectionner, encore là, les « pommes » bien faites pour en tirer les porte-graines. Eviter de faire aux environs des cultures de céleri à côté car on aurait dans les descendants des croisements et un retour à l'ancêtre. La graine mûre en août sera détachée avec soin, on achève de la sécher à l'ombre puis on la botte.

Le Cerfeuil Tubéreux

(*Chærophyltum bulbosum* L.)

La plante est bisannuelle. Elle pousse à l'état naturel dans l'Est du pays, la tige, en fleurs, peut atteindre 1^m50. Les fleurs sont disposées en ombelles composées. Le fruit est allongé, pointu et marqué de cinq côtes. La racine est renflée, grisâtre, à chair blanche, on dirait une petite carotte, sa saveur en est sucrée et aromatique.

Il lui faut des terres légères, fraîches, anciennement fumées. Il a peu de succès sous les climats très chauds. On le sème de septembre-octobre ou en mars.

Dans le cas des semis de printemps, on emploiera des graines stratifiées d'avance, car sans cela, il y aurait retard d'un an dans la levée.

On stratifie la graine dans du sable fin, en semant à la volée, on emploie 200 grammes de graines stratifiées à l'are. On recouvre très légèrement la graine au râteau, puis on terre. Les semis d'automne ne lèvent qu'en février-mars, on bassine souvent pour hâter la levée. Avec un semis clair, on évitera l'éclaircissage. Biner et arroser. Fin juin ou juillet, les feuilles se fanent, c'est le moment de récolter les racines. Après l'arrachage, on les fait se ressuyer sur le sol et on les rentre dans un local sain. On peut compter au maximum sur 200 kilos de racines par are.

Les porte-graines seront sélectionnés, les bonnes racines choisies se-

ront plantées en mars et espacées de 0^m75. Les graines mûrissent en juillet.

Le Persil à grosses racines

(*Petroselinum sativum* Hoffm.)

C'est une race du persil commun. Les racines peuvent atteindre 0^m15 de long et un diamètre de 5 cm. Elle est grisâtre, avec chair blanche. Elle sert à aromatiser les potages. En Allemagne et en Russie, on s'en sert plus que chez nous.

On en connaît deux races. L'une hâtive à racine assez courte mais assez renflée en haut, l'autre tardive mais à racine longue et fusiforme.

Semer en février-mars, en sol défoncé, très clair, à la volée ou en lignes. Ces dernières distantes de 0^m30, en espace à 0^m25 sur la ligne.

Arroser si besoin est. On récolte en septembre-octobre. Ne pas blesser les racines. Les feuilles de cette race ont le même usage que celles du persil commun. Il faut particulièrement veiller à sélectionner les porte-graines si l'on veut éviter la dégénérescence de la race.

Le Chervil

(*Stium Stisarum*)

C'est une plante vivace. On la croit d'origine chinoise et connue chez nous depuis le XVI^e siècle. Elle porte des ombelles de petites fleurs blanches à la floraison, les graines sont oblongues et brunes. Les racines renflées partent en faisceaux du collet de la plante. On les apprête à la façon des salsifis, la saveur en est sucrée et aromatique.

Pour avoir de bons résultats, il faut des terres fraîches, meubles, fertiles ; on peut le multiplier par graines ou par éclats de plants.

On sème en septembre-octobre ou au printemps, soit en place ou en pépinière, 200 grammes de graines par are. On repique les petits plants à demeure à 4-5 feuilles. Les éclats, eux, se plantent en mars-avril, en lignes espacées de 0^m20.

Bons arrosages et binages. On récolte les souches dès l'automne et au fur et à mesure des besoins, la plante étant très rustique.

On peut compter sur une récolte de 120 à 150 kilos de racines à l'are. On récolte les graines sur des pieds de deux ans, on coupe les ombelles en août-septembre, on les sèche à l'ombre et on les bat.

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur.

6.000 Paysans manifestent à Blaye

Six mille paysans, réunis à Blaye, dimanche 7 juillet, ont entendu MM. Dorgères, secrétaire général des paysans de l'Ouest ; Paillères, président de la Ligue des Contribuables de la Gironde, et Lemaigre-Dubreuil.

Les manifestants, réunis en cortège, sont allés porter à la sous-préfecture les revendications économiques des contribuables et des paysans.

Permis de chasse

Les personnes désirant obtenir la délivrance d'un permis de chasse peuvent adresser dès maintenant leurs demandes aux maires de leurs résidences.

Elles ont intérêt à ne pas attendre les dernières semaines précédant l'ouverture pour accomplir cette formalité, car elles risqueraient de ne pas être mises en possession de leur permis en temps voulu.

Seaux à traire

Modèle évasé, qualité XX

Taille 26, prix..... 7 25
— 28, — 8 75
— 30, — 9 50

En XXX un franc de majoration pour chaque taille. Prix nets pour nos adhérents. Marchandise à prendre à nos bureaux, 2, rue Scribe, à Nantes. Livraison franco par commande de six seaux minimum.

Bidons à Lait

MODELE NANTAIS

1 litre... 11 05 8 litres... 18 60
2 — ... 12 40 10 — ... 20 50
3 — ... 13 60 12 — ... 21 60
4 — ... 14 50 14 — ... 23 30
5 — ... 15 55 15 — ... 24 30
6 — ... 16 85 20 — ... 28 35

Marchandise départ Nantes. Remise par quantité. Nous consulter au Syndicat.

Pomme contre le Varron

5 francs le pot

ou 9 francs les deux pots.

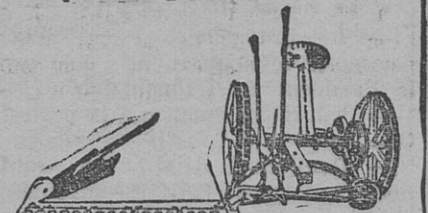
En vente au Syndicat.

Machines Agricoles

Faucheuses

Une des premières et des plus anciennes marques françaises, de supériorité incontestable. Fabriquée avec le nouvel acier électrique, elle comporte des engrenages hélicoïdaux, silencieux, de faible usure, semblables à ceux des différentiels d'automobiles ; cinq coussinets bronze et des roulements à billes, une vitesse de coupe accélérée et des organes très élevés au-dessus du sol.

Nouveau graissage automatique sous pression « Lub ».



Notices et catalogues sur demande. Machines visibles à Nantes. Ces faucheuses se font toutes coupe à droite et sont livrées avec 3 lames franco de port, et une garantie de 10 ans, contre tous défauts de construction, ou de bon fonctionnement.

Modèles 1935, derniers perfectionnements :

Barre 1 m., att. à 1 cheval, 1.780 fr.
Barre 1 m. 15, att. à bœufs, à chx ou lim..... 1.840 »
Barre 1 m. 30, att. à bœufs, ou chevaux..... 1.900 »
Remise à nos adhérents.

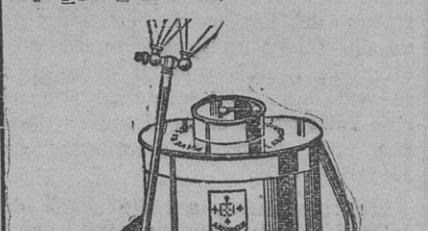
APPAREIL A MOISSONNER, pour ces trois modèles : 210, 220 ou 230 fr.
Autres marques et FAUCHEUSES A MOTEUR, nous consulter.

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.

Prix net pour nos adhérents, FRANCO gare du destinataire :

En CUIVRE ROUGE..... 128 fr.
En CUIVRE PLOMBE..... 138 »
Réduction de 6 francs par appareil pris à Nantes.

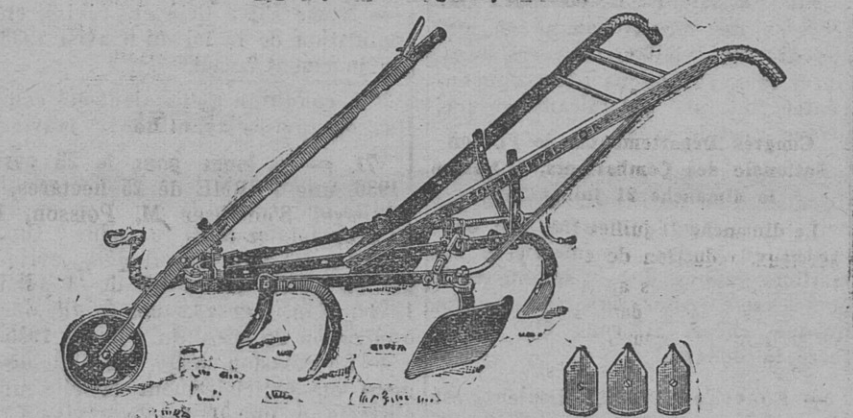


Nous pouvons fournir en supplément :

Rampe plombée à 3 jets pour l'acide 25 fr.
Lance cuivre avec jet à arc..... 18 »
Lance cuivre avec jet Gobet pour arbres fruitiers, vigne, pommes de terre, etc..... 13 50
Prix net, marchandise prise à Nantes.

Houes-Cultivateurs

à combinaisons multiples pour cultures de pommes de terre, betteraves, vigues, etc... Légères, solides.

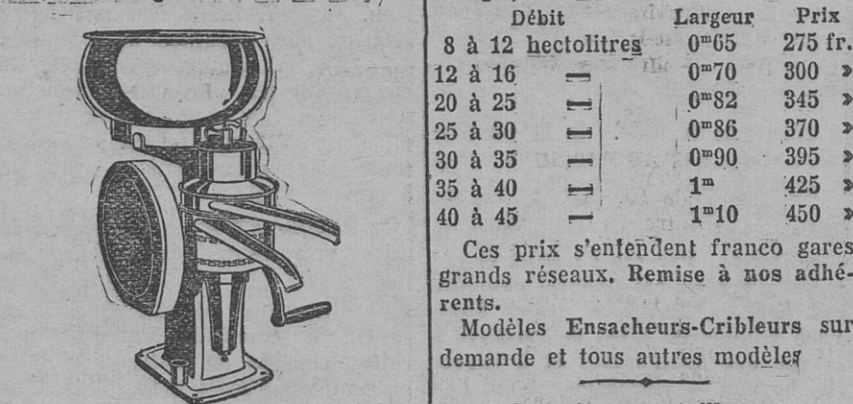


Type 1 : Livré monté avec 2 lames de 75 ^m/_m, 2 versoirs, 1 soc de 175 ^m/_m à l'arrière et en plus : 2 lames de 75 ^m/_m et 1 lame de 100 ^m/_m..... 198 fr.
Type 5 : Livré avec 2 lames de 75 ^m/_m, 2 socs triangulaires de 250 ^m/_m et 1 soc triangulaire de 300 ^m/_m à l'arrière (pour travaux de sarclage)..... 193 fr.
Type 6 : Avec large raie à l'arrière : 2 lames de 75 ^m/_m, 2 versoirs et 1 soc buteur à ailes mobiles (pour travaux de butlage)..... 216 fr.

Remise aux adhérents et port déduit sur facture gares grands réseaux. Majoration de 10 fr. pour Manchons en bois. Nous pouvons livrer ces houes avec équipements divers pour tous travaux. Nous consulter.

Ecrémeuses

Nouveaux modèles robustes, munis des derniers perfectionnements. Construction soignée, la seule avec bassin d'huile intégral. Ecrémage parfait. Certificat de garantie de 10 ans.



80 litres, bassin central..... 895 fr.
115 — — — — — 1.040 »
115 — — — — — 1.120 »
150 — — — — — 1.340 »
225 — — — — — 1.720 »
Remise intéressante à nos adhérents. Réparations et pièces de rechange assurées par le Syndicat, à Nantes.

Barattes en chène

BARATTES FIXES à double vitesse, tonneau chène premier choix. Fabrication soignée, marche garantie.

10 litres, 175 fr. ; 20 litres, 185 fr. ; 30 litres, 200 fr. ; 40 litres, 220 fr. ; 50 litres, 245 fr. ; 60 litres, 275 fr. ; 80 litres, 320 fr. ; 100 litres, 350 fr.
Prix départ usine. — Remise aux adhérents.

BARATTES CULBUTANTES sur demande depuis 400 francs départ.

Tarares

TARARES CRIBLEURS munis de cinq grilles et deux cribles ; modèles sérieux se faisant avec ferrure à droite, ferrure à gauche, ou ferrure d'angle, au choix :

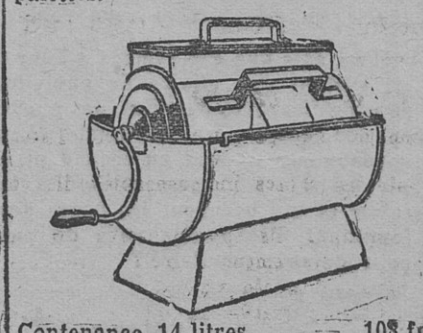
Débit	Largeur	Prix
8 à 12 hectolitres	0 ^m 65	275 fr.
12 à 16 —	0 ^m 70	300 »
20 à 25 —	0 ^m 82	345 »
25 à 30 —	0 ^m 86	370 »
30 à 35 —	0 ^m 90	395 »
35 à 40 —	1 ^m	425 »
40 à 45 —	1 ^m 10	450 »

Ces prix s'entendent franco gares grands réseaux. Remise à nos adhérents.

Modèles Ensacheurs-Cribleurs sur demande et tous autres modèles

Barattes métalliques

Munies d'un températeur formant corps avec l'appareil, permettant l'été de le remplir d'eau fraîche et d'obtenir un beurre absolument ferme. L'hiver on y met de l'eau tiède pour ramener la température de la crème à environ 15 ou 16 degrés. Celle-ci est mise en mouvement par six palettes.



Contenance 14 litres..... 108 fr.
— 18 — 116 »
— 22 — 120 »
— 30 — 174 »
— 40 — 189 »
Prix départ Nantes et remise à nos adhérents.

Hangars Agricoles

Tous modèles. Nous consulter.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 15 Juillet 1935

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS				PRIX APPROXIMATIFS			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	2,348	2,280	6 30	5 30	4 30	6 90	3 78	2 90	2 15	4 27
Vaches.....	1,565	1,480	6 10	4 80	3 80	7 40	3 65	2 65	1 90	4 73
Taureaux.....	845	816	4 60	4 20	3 80	5 20	2 75	2 30	1 90	3 22
Veaux.....	2,098	1,950	7 40	6 00	4 90	8 40	4 45	3 30	2 58	5 95
Moutons.....	7,479	7,345	14 75	9 40	7 60	15 50	7 35	4 40	3 35	7 75
Porcs.....	1,595	1,595	5 72	5 28	3 58	6 20	4 00	3 70	2 50	4 40

Du Jeudi 18 Juillet 1935

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS				PRIX APPROXIMATIFS			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	1,130	1,015	6 30	5 30	4 30	6 90	3 78	2 90	2 15	4 27
Vaches.....	753	665	6 10	4 80	3 80	7 40	3 65	2 65	1 90	4 73
Taureaux.....	220	212	4 60	4 20	3 80	5 20	2 75	2 30	1 90	3 22
Veaux.....	2,099	1,950	7 40	6 00	4 90	8 40	4 45	3 30	2 58	5 95
Moutons.....	4,612	4,480	14 90	9 60	7 80	15 70	7 45	4 50	3 43	7 85
Porcs.....	1,856	1,856	5 72	5 28	3 58	6 28	4 00	3 70	2 50	4 40

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 4.329, Maine-et-Loire, 245; Sarthe, 325; Mayenne, 240; Loire-Inférieure, 75; Indre-et-Loire, 75; Deux-Sèvres, 70; Vienne, 45; Vendée, 95.
VEAUX : 2.099, Maine-et-Loire, 165; Sarthe, 335; Mayenne, 30; Loire-Inférieure, 20; Indre-et-Loire, 80; Vendée, 15.
MOUTONS : 8.042, — Maine-et-Loire, 179; Sarthe, 50; Mayenne, 75; Loire-Inférieure, 100; Vendée, 192; Afrique, 1.819.
PORCS : 1.595, — Maine-et-Loire, 125; Sarthe, 120; Loire-Inférieure, 190; Indre-et-Loire, 20; Deux-Sèvres, 95; Vendée, 15.

Les troubles du Marché du Blé sont-ils une conséquence des importations de Blés étrangers ?

La Direction des Services Agricoles nous communique :

A plusieurs reprises on a pu lire dans la Presse que l'une des principales causes de l'avitilissement des cours et du marasme général qui ont pesé sur le marché du blé devait être recherchée dans les importations massives faites notamment en 1931-1932 et qui ont pu se poursuivre, plus ou moins frauduleusement, dans la suite.

A plusieurs reprises également le Ministère de l'Agriculture a apporté de nombreux éclaircissements sur ce point; mais, par suite de la persistance de ces allégations, il a été amené à constituer une Commission d'enquête comprenant des membres du Parlement, des représentants des Producteurs de Blé, des magistrats et des représentants de l'Administration de l'Agriculture, afin de rechercher les quantités totales de blés étrangers entrés en France depuis le 1^{er} mai 1933 et les conditions d'introduction, la destination et l'utilisation de ces blés.

Cette Commission vient d'établir un long rapport publié en annexe au J. O. du 2 juillet 1935 et dont voici les conclusions :

La Commission, se fondant tant sur les constatations qu'elle a faites que sur les déclarations qu'elle a reçues, formule les conclusions suivantes :

1^{re} Les Administrations dont le rôle est de contrôler les entrées de blés exotiques en France se sont acquittées consciencieusement de la surveillance dont elles étaient chargées. Elles disposent de moyens suffisants pour que cette surveillance soit complète.

Aucune introduction de blé, que ce soit au titre de l'admission temporaire, des semences ou de la consommation, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une licence délivrée par le Ministère de l'Agriculture, après une procédure d'examen qui est précisée en annexe;

2^e Les statistiques douanières sont établies par des services qui emploient des méthodes très sûres, réduisant au minimum les chances d'erreur;

3^e Par suite, l'entrée sur notre territoire, de quantités importantes de blés étrangers n'aurait pu échapper à la vigilance des Administrations ci-dessus désignées, et les chiffres qu'elles ont enregistrés, présentant toutes garanties, doivent être tenus pour exacts;

4^e D'après les statistiques douanières, du 1^{er} mai 1933 au 31 décembre 1934, il est entré en France 5.048.007 quintaux de blé étranger, soit pour la consommation : 2.043.5 quintaux de blé dur et 3.004.5 quintaux de blé tendre, et au titre de l'admission temporaire : 971.411 quintaux de blé dur et 4.325.880 quintaux de blé tendre.

5^e Les 3.004.5 quintaux de blé tendre importés au titre de la consommation étaient en majeure partie à destination du territoire de la Sarre où ils ont été effectivement transportés. Le surplus, environ 1/10^e du total, devait servir à la fabrication de l'amidon ou être utilisé comme semence;

6^e L'admission temporaire s'exerce, ainsi qu'on pu s'en assurer les sous-commissions chargées d'aller la voir fonctionner sur place, dans le cadre d'une réglementation rigoureuse et strictement appliquée qui rend presque impossible les fraudes. Celles qui se sont produites ont été découvertes et réprimées.

7^e Les faits allégués dans la presse ou à la tribune du Parlement et qui ont servi de base à l'opinion, très répandue dans le monde agricole, que l'engorgement du marché était dû à ce que, en dépit des lois prohibant toute importation de blés exotiques pour la panification, ces blés continuaient à entrer frauduleusement en France en quantités massives, ont été étudiés un à un par la Commission. Ils ont tous été re-

connus, controuvés ou fausement interprétés;

8^e On a prétendu que la crise avait sa véritable origine dans les entrées considérables de blés étrangers autorisées par le Gouvernement au cours de l'année 1932. Ces importations étaient indispensables pour combler le déficit de la récolte 1931; mais elles ont été dosées avec le plus grand soin, grâce à l'institution des permis d'importation délivrés par le Ministère de l'Agriculture, si bien que la soudure s'est faite, en août 1932, avec un stock nettement inférieur au report habituel, qui est de 6 à 7 millions de quintaux. La chute des prix qui s'est produite à l'arrivée sur le marché de la récolte 1932, ne peut par conséquent leur être imputée;

9^e Par contre, il est apparu que le retard dans l'adoption de la loi spéciale relative aux blés canadiens, promulguée le 21 juillet 1932, en ne permettant au 295.000 quintaux de blé canadien arrivés en France en juin et juillet d'être dédouanés que dans le courant d'août, a pu exercer une certaine influence sur les cours;

10^e Certains milieux agricoles se sont montrés très émus après la promulgation de la loi du 10 juillet 1933, lorsqu'ils ont constaté que, dans le premier alinéa de l'article 27, qui suspendait l'admission temporaire des blés tendres pendant deux mois, les mots « ou achetées » avaient été insérés entre les mots « seront toutefois admises les marchandises que l'on justifiera avoir été expédiées directement pour la France » et les mots : « avant le 1^{er} juin 1933 », sans que cette addition eût fait l'objet d'un commentaire en séance publique, ni au Sénat, ni à la Chambre. Ils n'ont pas hésité à qualifier cette insertion de frauduleuse.

Il résulte des déclarations du rapporteur de la Commission de l'Agriculture du Sénat et de la délibération de cette Commission elle-même, documents insérés dans le présent rapport, que la Commission de l'Agriculture du Sénat, auteur de l'adjonction, a voulu viser quand elle a dit « ou achetées » les marchandises déjà débarquées en France, mais mises en entrepôt avant d'être dédouanées.

Nous pensons qu'il aurait été bien préférable d'employer les mots « ou entreposées », car les mots « ou achetées » étaient de nature à couvrir des opérations ne présentant pas toutes les garanties habituelles exigées en pareille matière par les Administrations compétentes.

Afin de se rendre compte, en fait, des conséquences qu'avait pu avoir l'introduction dans la loi des mots « ou achetées », il a été procédé par deux membres de la Commission à l'examen des archives du Comité interprofessionnel du Contrôle des importations de blés. Cet examen, dont le compte rendu figure aux annexes, a permis de constater qu'aucune spéculation ne paraissait en avoir été la suite. Les blés importés à la faveur de ces mots, ayant été au titre de l'admission temporaire et ne s'étant élevés qu'à 86.489 quintaux, n'ont pu apporter aucun trouble dans le marché intérieur du blé.

HALTE!
ICI VOUS TROUVEREZ LE SUR-CARBURANT "AZUR"



ET L'HUILE POUR AUTOS

OLAZUR
de DESMARIS FRÈRES



Assurances Sociales

Société Mutuelle Agricole du Syndicat

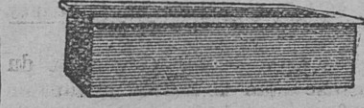
A la suite d'un accord intervenu entre notre Conseil d'Administration de la Société Mutuelle Agricole et celui de la Caisse Familiale, 10, rue de Bel-Air, il a été décidé que les opérations diverses concernant l'apport de la loi sur les Assurances Sociales, seront effectuées, jusqu'à nouvel ordre, à la CAISSE FAMILIALE, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.

Nous prions donc nos assurés sociaux de ne plus se présenter, ni 2, rue Scribe, ni rue Arsène-Leloup, mais uniquement à la Caisse Familiale, 10, rue de Bel-Air, à Nantes, où le meilleur accueil leur sera réservé.

Les Appareils de Saison à la Ferme

Saison de chaleur, dans les pâturages, les bêtes ont soif. Mettez à la disposition de votre bétail des bacs et abreuvoirs pratiques, confortables et surtout hygiéniques. Les fabrications marque ERNEST RONOT répondent à toutes ces conditions.

Les Bacs sont galvanisés après



fabrication, munis de poignées ou non. Quoi qu'il en soit, ils peuvent être montés sur roues pour faciliter le déplacement. En tôle d'acier de 3 m/m entièrement rivés, bords arrondis, ils sont résistants. Vous trouverez des Bacs rectangulaires ou cylindriques de toutes contenances.

Pour approvisionner ces bacs, abreuvoirs, un tonneau s'impose. Le TONNEAU « IDEAL » est tout indiqué. Sa capacité peut aller jusqu'à 1.500 litres. En tôle d'acier de premier choix, galvanisé après fabrication, il est léger, robuste et étanche, se transporte facilement dans tout terrain. Il vous sera très utile pour le vidage de la fosse à purin et l'épandage de ce purin. Il se livre avec ou sans pompe.

Pour renseignements détaillés sur ces appareils et tous autres, demandez aujourd'hui même, aux Etablissements ERNEST RONOT, à SAINT-DIZIER (Haute-Marne), le nouveau catalogue illustré n° 59.

Chemins de Fer de l'Etat

Concours de Gymnastique et de Musique à Bressuire, le dimanche 21 juillet 1935

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des Concours de Gymnastique et de Musique de Bressuire, des trains spéciaux, comportant des voitures de toutes classes, seront mis en circulation, le dimanche 21 juillet 1935 :

1^{re} Entre Parthenay et Bressuire, départ de Parthenay, à 11 h. 54, de la Brette à 12 h. 15, de Fénéry à 12 h. 37, de Clessé à 12 h. 49, de la Chapelle-St-Laurent, à 13 h. 01. Arrivée à Bressuire à 13 h. 21.

2^e Entre Thouars et Bressuire : départ de Thouars à 10 h. 53, de Rigné à 11 h. 11, de Coulouges-Thouarsais, à 11 h. 23, de Luché-Thouarsais à 11 h. 37, de Noirterre à 11 h. 52. Arrivée à Bressuire à 12 h. 11.

3^e Entre Bressuire et Pouzauges : départ de Bressuire à 18 h. 50, arrivée à Clazay à 19 h. 05, à Cerizay à 19 h. 21, à Saint-Mesmin-le-Vieux à 19 h. 34, à Pouzauges à 19 h. 50.

4^e Entre Bressuire et Thouars : départ de Bressuire à 19 h. 10, arrivée à Noirterre à 19 h. 23, à Luché-Thouarsais à 19 h. 31, à Coulouges-Thouarsais à 19 h. 38, à Rigné à 19 h. 45, arrivée à Thouars à 19 h. 55.

5^e Entre Cholet et Bressuire, départ de Cholet à 12 h. 4, de Maulévrier à 12 h. 24, de Châtillon-Saint-Aubin à 12 h. 49, de Neuil-les-Aubiers à 13 h. 06, de Voullégon à 13 h. 19, arrivée à Bressuire à 13 h. 37.

Les Chemins de fer de l'Etat ont l'honneur d'informer le public que tous

INSTITUT DENTAIRE NATIONAL

23, Place de la Bourse (angle Rue de la Fosse) — NANTES

Qu'apprécient les gens de la campagne ?

De tout temps, les gens de la campagne ont péniblement gagné l'argent à la sueur de leur front.

Par contre, lorsqu'ils veulent obtenir les choses indispensables, ils sont obligés de décaisser beaucoup d'argent.

Mieux que tous autres, dans ces conditions, ils apprécient les prix que l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL met volontairement à leur portée parce qu'ils les comparent avec ceux qu'ils payaient précédemment.

Nous rappelons que ces tarifs officiellement pratiqués sont les suivants :

Extraction, la première dent.....	8 fr.
les autres.....	4 fr.
Plombages.....	12 fr.
Dentier, la dent.....	16 fr. 05

Exemple :

Dentier 10 dents, 2 crochets.....	203 fr. 15
Dentier complet, haut et bas.....	499 fr. 50

Les Assurés sociaux sont remboursés 80 % de ces tarifs.

Tous les soins et travaux présentent les garanties de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL.

PLANTEZ Vos Betteraves

avec l'engrais Salmon PRIMOSÉINE

parce que cet engrais démarrant vite leur convient bien
cet engrais puissant, durable, sert ensuite au Blé

Vos Choux

avec la PRIMOSÉINE, engrais Salmon

parce que vous aurez les énormes mais les plus tendres choux
vous éviterez la brime grâce à la composition PRIMOSÉINE

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

71. — A louer pour le 25 avril 1936, une FERME de 25 hectares, à Bouaye. S'adresser M. Poisson, la Mevellière, Bouaye.
72. — A louer pour la Toussaint 1935, FERME de 13 hectares, d'un seul tenant, sise sur la commune de Couëron; bâtiments, écuries, remise, puits, terre arable bonne qualité, pris du Syndicat des Maraîchers de l'Angle. Bail 3-6-9, à la volonté du preneur. S'adresser M. Billot, 24, boulevard Saint-Pern, Nantes.
76. — A vendre MATERIEL DE BATTAGE avec tracteur. M. de Sorhay, Gêneson (Loire-Inférieure).
77. — LE VINAIGRIER FAMILIAL est un joli tonnelet verni très pratique pour faire soi-même son vinaigre. Prix avec accessoires, 48 francs. A. Piffeteau, tonnelier, Saint-Lumine-de-Clisson (L.-I.), Médaille d'or, Paris.
78. — A louer pour le 1^{er} novembre 1935, FERME de 13 hectares, d'un seul tenant, sise sur la commune de Couëron; bâtiments, écuries, remise, puits, terre arable bonne qualité, pris du Syndicat des Maraîchers de l'Angle. Bail 3-6-9, à la volonté du preneur. S'adresser M. Billot, 24, boulevard Saint-Pern, Nantes.

DEMANDES

185. — On demande JEUNE HOMME pour culture maraîchère, ayant permis de conduire, poids lourds. Inutile de se présenter sans références. S'adresser au Syndicat.
186. — On demande JEUNE HOMME 18 à 20 ans, pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.
190. — CELIBATAIRE, bonnes références, demande place aide jardinier, ouvrier agricole ou garde, 58 ans. Adresse : Joneour René, à Tymouille, en Gouengual, par Quimper (Finistère).
191. — On demande UNE BONNE de 18 à 25 ans, libre de suite, pour garder enfants, aider au commerce des légumes et travailler la terre. Prendre adresse au Syndicat.
192. — JEUNE HOMME, 30 ans, demande place culture, vigneron, toutes mains, ou maison bourgeoise. S'adresser au Syndicat.
193. — JEUNE HOMME, 22 ans, demande place vigneron. Bonnes références. Prendre adresse au Syndicat.

Foires et Marchés de la Semaine

Lundi 22 juillet. — Carquefou, Sainte-Pazanne, Fay, Saint-Vincent-des-Landes, Pont-Château.
Mardi 23. — Geneston.
Mercredi 24. — Châteaubriant, Saint-Joachim.
Jeudi 25. — Ancenis, Plessé.
Vendredi 26. — Rezé.

Prix-Courant (DETAIL)

Alimentation du Bétail

Remouillage de fèves..... 43 >>
Riz Saigon n° 1..... 78 >>
Brisures de Riz..... manquent
Issues de Riz blanches..... 69 >>
Farine de Manioc..... 70 >>
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ..... 68 >>
Farine Arachide « Armor » qualité courante..... 70 >>
qualité extra-blanche..... 75 >>
Farine « Kystett »..... 155 >>
Farine lactée T. T..... 165 >>
Mais pour volailles..... au cours
Tourteau amélioré Chepteline 77 >>

Aliments mélassés

Mélasse Say..... 69 >>
Son mélassé Say..... 66 >>
Paille mélassée Say, 50 %..... 60 >>
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardes.

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE
Provende « Sucraft » N° 1... 61 >>
ALIMENTATION DES BOEUF
VACHES ET VEAUX

Optima lait :
cordon vert..... logé 69 >>
cordon rouge..... logé 75 >>
Optima veaux d'élevage :
cordon vert..... logé 69 >>
cordon rouge..... logé 75 >>
Optima engraissement :
pour bœufs..... logé 75 >>
Farine lactée Optima
pour veaux, le sac de 5 kil... 11 >>
Quantité importante, nous consulter.

ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélassé, logé. 76 >>
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (sac-cédans, avoine, tourte.) logé 80 >>
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poissons..... 140 >>
Granulé condensé..... 105 >>
Grande Pondeuse..... 110 >>
Farine de viande..... 140 >>
Poudre d'os verts..... 90 >>
Coquilles d'huîtres broyées... 60 >>
Les 100 kilos logés, en sacs de 50 kilos, sur wagon Nantes.

Société anonyme «Ovox»

Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuses..... 107 >>
N° 2 pour sujets en croissance..... 115 >>
N° 2 bis, pour poussins..... 135 >>
N° 2 ter, pour poussins..... 115 >>
N° 3, pour poules en mue... 61 >>
Coquilles d'huîtres, non log. 61 >>
Boulettes « LAPOX », non log. 95 >>
Farine de viande, non logée. 165 >>
par 50 kilos, majoration; toiles facturées 2.50 non reprises.

Provendeine

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.

Bouillie C^e Bordelaise

Bouillie à 60 %
garantie 15 pour cent de cuivre pur
Sacs 50 kilos (les 100 kilos) 157 >>
d° 25 — — 162 >>
Boîtes de 2 kil. — 182 >>
(par caisses de 12 boîtes).

Bouillie à 50 %
garantie 12,70 pour cent de cuivre pur
Sacs 50 kilos (les 100 kilos) 145 >>
d° 25 — — 150 >>
Boîtes de 2 kil. — 170 >>
(par caisses de 12 boîtes),
Ristourne minimum, 2 %.

Chaux agricole

Grosse chaux agricole..... 90 >>
Chaux agricole tout venant... 85 >>
Chaux blutée, en sacs papier perdus..... 94 >>
Chaux blutée, en sacs toile consignés 1,50..... 84 >>
Ces prix s'entendent à la tonne, départ Chateaufonds-gare (Maine-et-Loire).

Engrais P. E. C.

Phosphate bicalcique 38 %... 84 50
Engrais binaires
15 % ac. phos., 30 % pot. 89 >>
ou 22 % ac. phos., 22 % pot. 89 >>
Engrais ternaires
dosage 8/16/16..... 115 >>
— 8/13/19..... 115 >>
— 4/19/19..... 102 >>
— 6/12/12..... 89 >>
— 5/8/12..... 79 >>
(Les 100 kilos).
Ces prix s'entendent marchandise prise au magasin.

Engrais azotés

Sulfate ammoniacal 20,40 % 88 >>
Nitrate de chaux 13 %..... 75 >>
Ammonitrite 15,50..... 77 >>
Guanamide granulée 20 %..... 93 >>
Potazote 12 % az.+24 % pot. 87 25
Nitrate soude 16 % synthét. 86 50
Majoration de 1 franc par 100 kilos pour livraisons inférieures à 1.000 kilos.
Ces prix s'entendent marchandise prise à Nantes.

Engrais phosphatés

Superphosphate
(Acide phosphorique soluble eau, et citrate d'ammoniaque)
14 % 16 % 18 %
22 55 24 90 27 25

Phosphates naturels
(Acide phosphorique insoluble)
26 % 29,5 % 33 %
17 50 21 >> 25 75

Scories Thomas
(Acide phosphorique insoluble)
14 % 16 % 18 %
23 10 25 40 27 70

Ces prix s'entendent marchandise prise à Nantes.

Engrais potassiques

Sylvinites riches..... 28 >>
Chlorure de potassium..... 76 >>
Sulfate de potasse..... 107 >>
(Les 100 kilos départ Nantes)

L'Intensator

Engrais spécial

2 % azote organique du cuir dissous, 10 % acide phosph. 40 >>
2 % azote organique du cuir dissous, 10 % acide phosph. 46 >>
3 % potasse chl.....
Ces prix s'entendent marchandise prise à Nantes.

TANTE GERTRUDE

par le grand écrivain
B. NEULLIÈS

— Cet intendait ? interrompit la jeune femme d'un ton bref qui augmenta encore l'étonnement de son fiancé. Que m'importe ! Pouvez-vous supposer que je lui fasse l'honneur de m'occuper de sa personne ?

— Venez, Pierre ! Allons voir mon portrait, auquel Thérèse travaillait depuis huit jours, continuait-elle, de sa voix redevenue câline ; vous me direz si je suis ressemblante.

Jean Bernard eut bien des distractions, ce soir-là, comme il était assis dans la pièce qui lui servait de bureau, occupé à réviser tous ses comptes de la journée. Il avait laissé causer la vieille bonne qui le servait et il avait bientôt appris tout ce qui pouvait l'intéresser.

Zoé, bavarde comme le sont généralement les gens de cette classe, lui avait raconté en détail le mariage de Paule, la fin tragique de l'indus-

triel, le testament original de M. de Neufmoulins, — un bon homme, selon Zoé, mais un peu toqué ! Il ne pouvait pas en être autrement, d'ailleurs, déclarait-elle ingénument, car ils le sont tous dans la famille ! Monsieur l'Intendant avait dû s'en apercevoir en causant avec Mlle Gertrude.

Il avait su ensuite la fureur de cette dernière en se voyant frustrée d'un héritage sur lequel elle avait toujours compté, ses récriminations et ses manœuvres pour empêcher sa nièce d'accepter.

— Ce n'est pas une mauvaise personne que not' demoiselle, mais elle n'est pas commode ! Bah ! elle n'avait pas tant besoin de se faire de bile, puisque Mme Wanel et M. de Neufmoulins refusaient l'héritage en question.

— M'est avis pourtant que si ce neveu de monsieur avait connu not' Paulette, il n'aurait bien sûr pas refusé ! Et il lui aurait rendu un fameux service à la petite, car ce Lanchères qu'elle va épouser ne me dit rien de bon ! Il ne plaît guère non plus à Mlle Gertrude, qui ne se cache pas pour le lui donner à entendre !

Jean Bernard avait ainsi appris tout ce qui lui tenait tant à cœur ; Paule n'était pas encore mariée, mais

elle était fiancée et le mariage aurait lieu dans quelques mois.

Une sorte d'angoisse étreignait le cœur du jeune homme à cette pensée... Il revoyait Mme Wanel, comme elle lui était apparue ce matin-là, jolies à ravir dans son costume de cycliste, ses grands yeux étonnés lorsqu'elle s'arrêtait sur le seuil, rougissante et comme prise d'une timidité subite...

Il la revoyait assise ou plutôt perchée sur le rebord de cette fenêtre ouverte, le soleil se jouant dans ses cheveux d'or et lui formant une sorte d'aurole... Il sentait ce regard d'une hardiesse ingénue attaché sur lui avec une expression pensive, presque triste...

Puis l'entrée de M. de Lanchères, pour qui il éprouvait une répulsion instinctive. Comment Paule pouvait-elle aimer ce bellâtre insignifiant ? Cette même question irritante qu'il s'était posée lors de son premier mariage lui revenait à l'esprit... L'aimait-elle ? Elle avait pu épouser Wanel pour sa fortune, mais pourquoi épouserait-elle celui-ci ?

Lorsqu'il se décida à se mettre au lit, il n'avait pas encore pu résoudre cette énigme et il ne s'endormit que fort tard dans la nuit, poursuivi par le souvenir de la jeune femme et de son fiancé...

CHAPITRE VI

Il y avait cinq mois que Jean Bernard était installé comme régisseur au château de Neufmoulins ; il ne pouvait le croire, tant ces cinq mois lui avaient paru courts. Pourtant, il n'y avait pas de doute à ce sujet : les vacances de Pâques allaient ramener auprès de lui ses « deux enfants ».

Mlle de Neufmoulins tout en accueillant le jeune homme de ses refusades, comme c'était son habitude, d'ailleurs, avec tous ceux qui l'entouraient, avait dû reconnaître son activité, son administration intelligente et son irréprochable droiture.

— Nous nous chamaillons tout le temps, disait-elle à sa nièce, un jour que celle-ci avait été témoin d'une discussion assez animée entre la vieille fille et Jean Bernard, — ce dernier défendant son opinion respectueusement, mais avec fermeté, — et j'ai beau faire : il me « colle » presque toujours !

— C'est un très gaillard ! Quel dommage qu'il soit guéri comme un rat ! Si jamais je m'étais mariée, j'aurais souhaité d'avoir un fils tel que ce Bernard...

De son côté, le régisseur, qui avait d'abord éprouvé une sorte d'antipathie pour la châtelaine, revenait

peu à peu de ses préventions et commençait à l'estimer, sinon à l'aimer. Il avait découvert que sous ses apparences brusques, désagréables même, Mlle Gertrude cachait un cœur accessible aux meilleurs sentiments.

Le pauvre qui frappait à sa porte était souvent accueilli par un véritable déluge de paroles déplorables, mais il ne s'en retournait jamais les mains vides.

En apprenant l'arrivée prochaine de Gontran et de Madeleine, elle avait d'abord jeté les hauts cris ; elle avait horreur du bruit ! Avec des enfants, jamais un moment de tranquillité ! Ne pouvait-on les laisser dans leur pension ?

Mais, pendant une semaine, sous ses ordres, tout avait été bouleversé dans la partie de l'abbaye qui servait d'habitation à Jean pour préparer deux chambres qu'elle avait voulues aussi coquettes et confortables que possible.

Et, depuis trois jours qu'ils étaient là c'était bien autre chose. Madeleine, avec sa gaieté communicative, sa verve intarissable, son sans-gêne charmant, avait positivement fait la conquête de la vieille fille, qui l'accapait, sans s'inquiéter des protestations du régisseur.

Gontran, avec sa figure de « papier maché », selon son expression, lui

plaisait moins ; elle lui faisait néanmoins bon accueil. Elle avait exigé que, chaque soir, Jean et les enfants dînassent au château ; quant à Madeleine, elle passait une bonne partie de la journée auprès de Mlle Gertrude.

Thérèse, la jeune demoiselle de compagnie, était aussi devenue bien vite amie de Madeleine ; mais la grande favorite de l'enfant, c'était Mme Wanel.

Madeleine était restée en extase devant Paule, la première fois qu'elle l'avait vue ; et, comme Mlle Gertrude s'étonnait du silence étrange de la petite, celle-ci avait déclaré naïvement :

— C'est que je n'ai jamais vu une personne aussi jolie que madame ! Je ne croyais pas que l'on put rencontrer quelqu'un d'une beauté aussi parfaite !

Paule avait ri, mais l'admiration de l'enfant lui était allée droit au cœur. Le soir, en rentrant à l'abbaye, Madeleine, encore sous le charme, avait accablé son frère de questions auxquelles il avait répondu d'un ton plutôt contrain.

— Oh ! Jean, tu ne m'avais pas dit que Mme Wanel était merveilleusement belle ! ne cessait de lui répéter la petite.

— Je ne l'ai jamais remarqué, dit

froidement le jeune homme.

— Tu mens, Jean ! tu mens... tu rougis et ton nez tourne, comme disait ma vieille nourrice. Quel dommage que son fiancé soit si laid et surtout ait un air si bête ! Il faudrait à Mme Wanel un mari très distingué, très...

« Tiens ! Jean ! — et l'espiègle, prenant son frère par les épaules, plongeait ses yeux rieurs dans les prunelles sombres, — il lui faudrait un mari comme toi... »

Mais elle resta surprise et interdite devant l'air irrité du régisseur.

— Petite sottise ! gronda-t-il en la repoussant avec une brusquerie inaccoutumée. Que je ne t'entende plus dire de pareilles choses !

Un court silence s'ensuivit.

— Vous fâchez pas, « maman Jean », murmura alors la petite voix câline de Madeleine, qui embrassa son frère sur ses cheveux noirs, Mad ne le fera plus !

Puis, redevenue gaie et insouciance, elle se sauva en courant, lui envoyant des baisers du bout des doigts jusqu'à ce qu'elle fût sortie de la maison.

Mais le jeune homme, que la réflexion de la fillelette avait profondément troublé, resta longtemps pensif après son départ. Et l'image de Paule, qui le poursuivait partout, lui revint avec une nouvelle force.

(A suivre)

Sel dénaturé pour les foins

Les 100 kilos, logés en sacs neufs de 50 kilos, départ Batz... 25 »
Pour quantité supérieure à 1,000 kilos, nous consulter.

Sulfate de Cuivre

Sulfate de cuivre français... 127 »
Sulfate de cuivre anglais... 129 »
Par quantités de 500 kilos et plus, nous consulter, ferons des prix spéciaux.

Savons

Croix d'Or... 225 »
G. H. B... 215 »



NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 18 juillet
Farine de froment... 128
Blé libre nouveau... 71/72
Avoines grises ou noires... 53/54
Avoines bigarrées... 51
Sarrasin Bretagne... 50
Orge indigène (Côtes-du-N.)... 54
Son bonne fabricat., région... 31/32

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES ET DE CAMPAGNE
Cours du 12 juillet

VEAUX : 533. — 1re qualité, le demi-kilo : 2 à 3.80.

Moyenne, le 2.90. Pour la campagne,

à déduire, 0.80 par kilo, donc moyenne, 2.10.
BEUFS : 9. — Le demi-kilo : Devant : 1re qualité, 1.50 à 2 fr. ; 2e qual., 0.50 à 1.25 ; 3e qual., 0.25 à 0.50. — Derrière : 1re qualité, 4 à 5 fr. ; 2e qual., 3 à 3.75 ; 3e qualité, 1.75 à 2.25.
MOUTONS : 220. — Le demi-kilo : 1re qualité, 6 à 7 ; 2e qual., 4.50 à 5.50. — AGNEAUX, — Sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 17 juillet.
Abricots, le kilo, 4 fr. — Artichauts, les 12, 12 fr. — Carottes, le paquet, 1 fr. 25. — Céleri rave, la botte, 3 fr. — Céleri blanc, la botte, 4 fr. — Choux pommés, les seize, 4 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. — Coriandes, le kilo, 4 fr. — Cresson, la douzaine, 3 fr. — Chiconnés, les douze, 3 fr. — Escaroles, les douze, 3 fr. — Epinards, le kilo, 1 fr. 25. — Haricots verts, le kilo, 1 fr. 25. — Laitues, la pièce, 0 fr. 10. — Melons, la pièce, 4 fr. — Navets, la botte, 0 fr. 50. — Oseille, le kilo, 1 fr. — Oignons, le kilo, 0 fr. 50. — Poireaux, la botte, 3 fr. — Petits pois, le kilo, 0 fr. 60. — Pêches, le kilo, 6 fr. — Romaines, les douze, 6 fr. — Radis, les douze bottes, 3 fr. — Tomates, le kilo, 3 fr. 50. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 35.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1,000 kilos :
Paille de blé récolte 1934 :
pressée... 210
bottes... 210
Foin nouveau, les 500 kilos 40 à 50

MARCHÉ DES INNOCENTS

POMMES DE TERRE

On cote aux 100 kilos, marchandise logée, départ : Saint-Malo, 30 à 33 ; Paimpol, 28 à 30 ; Fin de Siècle de Pont-l'Abbé, 28 ; Eerstelingen de Sarthe, Mayenne, 36 ; Anjou, 34 ; Early Sarthe, Mayenne, 30 ; Sautserie rouge de Bretagne, 50 à 55.
Environ de Paris, en vrac, départ

culture : Hénaut, 48 à 50 ; Eerstelingen, 30 à 35.

CAROTTES — Marché très calme. Aux 100 kilos en vrac : Auxonne, 75 à 80 fr.

NAVETS. — Aucune affaire.

OIGNONS — Marché très calme. Aux 100 kilos, logés départ : Cavallion, 25 ; Aubagne, 25 ; Auxonne, 42 ; La Tranche, 35 à 38.

PAILLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre.
Les pailles pressées et les fourrages sont encore faibles. On cote par balles pressées, haute densité, aux 100 kilos, départ Centre, Ouest, Nord :
Paille de blé, 9 à 10.50 ; d'avoine, 8.50 à 10 ; d'orge ou escourgeon, 6 à 7. Foin nouveau en bottes et Luzerne, 17 à 18 ; Trèfle vieux, 24 à 25.

Cours des Vins

Muscadet 1934... 275 à 325
Gros-Plant 1934... 120 à 170
Seibels 1934... 110 à 150
Noah 1934... 90 à 110

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac).

Le demi-kilo :
Beuf, — 1re catégorie, 6 à 11 fr. ; 2e catégorie, 1 à 1.50 ; 3e catégorie, 1 franc.
Veuve, — 1re catégorie, 4 à 7.50 ; 2e caté., 3.75 ; 3e caté., 2 à 3 fr.
Mouton, — 1re catégorie, 8.50 à 9 fr. ; 2e catégorie, 6 à 8 ; 3e caté., 3.
Porc, — 3 fr. 50 à 6 fr.
Bœuf, — 4 fr. à 5 fr.
Œufs, — La douz., 3 fr. à 3 fr. 50.
Lapins, — 4 fr. 50.
Poulets, — 7 à 7.50.

ANCIENTS

Poulets, 4 à 4.50 la livre ; canards, 2.50 à 3 fr. la livre ; pigeons, 3 à 10 fr. la couple ; lapins, 1.50 à 1.75 la livre ; œufs, 2.50 à 2.75 la douzaine ; beurre, 3.50 à 4 fr. la livre ; veaux, 3 à 3.75 le

kilo ; pores, 3.60 à 3.75 ; pores de lait,

80 à 100 fr.

CANDÉ, 15 juillet.

Blé, les 100 kilos, 70 à 75 fr. ; orge, 57-62 fr. ; avoine, 58-60 fr. ; paille, les 1,000 kilos, 225 à 240 fr. ; foin, 170 à 240 fr.
Poulets, la couple, 22-24 fr. ; poulets, 18-20 fr. ; pigeons, la couple, 3 à 10 fr. ; lapins, de 8 à 12 fr. la pièce ; œufs courants, la couple, 20 à 22 fr. ; œufs, la douzaine, 2.50 à 2.75 ; beurre, la livre, 3 à 3.25. Pores gras, le kilo, 3.75 à 4 fr. ; pores maigres, 3.60 à 3.80 ; porcelets, 60 à 100 fr. la pièce.

CHATEAUBRIANT, 17 juillet.

Blé, 70 fr. ; avoine, 60 à 65 fr. ; sarrasin, 50 à 55 fr. ; farine, 128 à 130 fr. Les 500 kilos : paille de blé, 130 fr. ; foin nouveau, 70 à 90 fr.
La pièce : poulets, 9 à 12 fr. ; canards, 12 à 14 fr. ; lapins, 8 à 10 fr. Beurre ordinaire, le kilo, 4.50 à 5 fr. ; beurre fin, 3 à 9 fr. ; œufs, la douz., 2.50 à 2.75.

Bœufs de travail, de 2,000 à 2,800 fr. la paire ; bœufs gras, 2 à 2.50 le kilo ; vaches laitières ou amouillantes, 1,000 à 1,500 fr. pièce ; vaches grasses, 1.50 à 2 fr. le kilo ; génisses, 800 à 1,100 fr. pièce ; veaux de lait, 2 à 2.50 le kilo ; veaux gras, 2.50 à 2.80 ; moutons, 4 à 5 fr. ; pores de lait, 90 à 100 fr. pièce ; pores maigres, 150 à 200 fr. ; pores gras, 3.50 à 3.60 le kilo.

Bons chevaux de travail de trois à cinq ans, 2,500 à 3,000 fr. ; les autres, 1,500 à 2,000 fr. ; poulaines de deux ans, 1,500 à 1,800 fr. ; chevaux de bouche, 500 à 1,000 fr., suivant poids et qualité.

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Blé, 68-70 ; blanc, 68-70 ; avoine, 60-65 ; blé noir, 65-70 ; seigle, 50-52 ; orge, 60-63 ; fin, les 500 kilos, 80-100 ; paille, 130-150 ; poulets, gros, la couple, 30-32 ; moyens, 25-30 ; petits, 20-25 ; canards, la pièce, 11-14 ; œufs, 15-18 ; pigeons, la couple, 6-8 ; lapins, la pièce, 7-10 ; œufs, la douzaine, 4.50-5.50 ; beurre, le demi-kilo, 2.75-3 ; cidre nouveau, la barrique, 90-110 ; bœufs gras, le kilo sur pied, 2.50-3 ; bœufs de travail, la paire, 2,500-3,000 ; vaches grasses, le kilo, 1.75-2 ; taureaux, le kilo, 3-3.25 ; veaux, 2.75-3 ; veaux de lait, 2.50-2.75 ; moutons, 3.50-4.50 ; pores de lait, 80-100.

BLAIN, 16 juillet.

Blé, 68 à 71 fr. les 100 kilos ; farines, 125 à 130 fr. ; son, 43 à 45 fr. ; avoines, 57 à 60 fr. ; seigle, 50 à 59 fr. ; sarrasin, 57 à 62 fr. ; orge, 54 à 59 fr. — Paille, 105 à 125 fr. les 500 kilos ; foin nouveau, 85 à 95 fr. — Bœufs sur pied : bœufs, 2 à 2.40 le kilo ; vaches, 1.20 à 1.70 ; taureaux, 1.85 à 2.10 ; génisses, grasses, 2.30 à 2.80 ; veaux, 3 à 3.20 ; moutons et agneaux, 4.50 à 6 fr. ; pores gras, 3.30 à 3.50 ; courants, 170 à 220 fr. pièce ; porcelets de six semaines à trois mois, 80 à 160 fr. — Beurre de lacterie, 5.50 à 6 fr. le demi-kilo ; beurre ordinaire, 4.50 à 6 fr. ; œufs, 2.75 à 3 fr. la douzaine ; lait, 0.80 à 0.90 le litre. — Volailles : poulets et poules, 10 à 35 fr. la couple (4.75 à 5 fr. la livre vif) ; canards, 10 à 20 fr. pièce ; oies, 30 à 32 fr. ; pigeons, 8 à 10 fr. la paire ; lapins, 6 à 20 fr. pièce (4 à 4.25 le kilo vif). — Cidre, 90 à 125 fr. la barrique droits de circulation en sus ; au détail, 0.90 à 1 fr. le litre. — Pommes de terre, 0.75 à 1 fr. le kilo.

NOZAY, 15 juillet.

Blé libre, 69 à 70 fr. ; avoine, 58 à 59 fr. ; sarrasin, 50 à 52 fr. ; son, 39 à 40 fr.
Les 500 kilos : paille de blé pressée, 12 à 130 fr. ; foin, 60 à 70 fr. — Bœuf ordinaire, le kilo, 6 à 6.50 ; beurre fin, 6.50 à 7 fr. ; œufs, 2.35 à 2.50 la douzaine ; lapins, 8 à 12 fr. (environ 3.25 à 3.50 le kilo vivant).

Au kilo sur pied, animaux de boucherie bonne qualité : génisses, 2.50 à 2.75 ; bœufs, 2 à 2.40 ; vaches, 1.25 à 1.50 ; veaux, 2.50 à 2.75 ; extra pouvant approcher de 3 fr. ; agneaux, 5 à 5.25 ; pores, 3.50 à 3.60.

Porclets laitons de six à huit semaines, 80 à 100 fr. ; porcelets de deux à trois mois, 110 à 150 fr. ; grands courants de trois à quatre mois, 150 à 190 fr. ; jeunes truies adultes, 180 à 230 fr., suivant poids et qualité.

MONTOIR, 16 juillet.

Vaches grasses, amenées 153, vendues 121. 1re qualité 2.75, 2e qual., 2 fr. 30, 3e qual., 1.30 à 1.60.
Un seul bœuf est vendu 1,000 fr. ; taureaux, 2,175 fr.

Vaches pleines ou en lait, 1,000 à 1,800 fr.

LEGÉ, 16 juillet.

Bœufs gras, amenés 13, vendus 12. 1re qualité 2.40, 2e qual., 2 fr. 30, 3e qual., 1.75 à 1.85 ; vaches grasses, amenées 29, vendues 21. 1re qualité 2.50, 2e qual., 2 fr. 30, 3e qual., 1 à 1.25.
Vaches pleines ou en lait, amenées 38, vendues 28, de 700 à 1,650 fr.

AIGREUILLE-SUR-MAINE

Farine, 150 à 152 ; blé, 80 à 84 ; seigle, 48 à 50 ; sarrasin, 60 à 62 ; avoine, 45 à 46 ; orge, 48 à 50 ; son, 44 à 45 ; pommes de terre, 40 à 42 ; paille de blé, les 500 kilos, 70 à 80 ; foin, 180 à 185 ; bœufs, 2,400 à 2,500 fr. la paire.
Beurre, le kilo, en gros 8.80 à 9.80, détail 9 à 10, ordinaire en gros 8.30 à 9.30, détail 8.80 à 9.80 ; œufs, la douzaine, 2.50 à 3.

Poulets, la couple, 28 à 32 ; canards, la pièce, 13 à 20 ; lapins, 7 à 12 ; oies, 18 à 20 ; pigeons, la couple, 8 à 9.

CLISSON

Blé, 69 à 70 ; farine, 125 fr. les 100 kil. ; avoine, 70 fr. les 100 kil. ; blé noir, 70 fr. les 100 kil. ; son, 40 à 42 fr. les 100 kil. ; paille, 130 à 140 fr. les 500 kil. ; poulets, gros, 32 à 35 fr. la couple ; poulets moyens, 26 à 31 fr. la couple ; poulets petits, 25 à 31 fr. la couple ; canards, 10 à 12 fr. pièce ; lapins, 8 à 15 fr. la pièce ; œufs, 3 à 3.25 la douzaine ; beurre, 4.50 à 5 fr. la livre ; vaches grasses, 1.50 à 3 fr. le kil. ; vaches laitières, 500 à 1,900 fr. ; veaux, 3.50 à 4 fr. le kilo ; pores, 3.75 le kilo ; pores de lait, 100 à 140 fr.

PORNIC

Poulets moyens, la couple, 20 à 25 ; canards, la pièce, 15-18 ; lapins, 10-15 ; pigeons, la paire, 10-12 ; beurre, la livre, 3.50-4.50 ; œufs, la douzaine, 4-5.

ARTHON-EN-RETZ

Foin, les 500 kilos, 45 ; poulets, la couple : gros 35 à 40, moyens 20 à 21, petits 15 à 18 ; canards, la pièce, 15 ; pigeons, la couple, 10 ; lapins, la pièce, 8 à 10 ; œufs, la douzaine, 3.25 ; beurre, le demi-kilo, 3.50 ; bœufs gras, le kilo sur pied, 2.45 ; bœufs de travail, la paire, 3,000 ; vaches grasses, le kilo, 2.45 ; vaches laitières, 800 à 1,200 ; taureaux, le kilo, 2.45 ; veaux, 3 ; pores de lait, 3 ; génisses, 500 à 600 ; moutons, le kilo, 4 ; pores, 2.50 ; pores de lait, l'unité, 100 à 120.

Pour vos Battages

les moteurs les mieux conçus
les mieux fabriqués
les moins chers

consommation la plus réduite,
entretien nul

"BERNARD-MOTEURS"

"C.L." CONORD"

SURESNES-SEINE

Nos moteurs fonctionnent avec l'essence tourisme ou avec l'essence poids lourd

Tout réussit

de la 8^e Chimie de la G^e Garoisse

S'adresser à la
Compagnie de Saint-Gobain

Direction Générale
des Affaires Commerciales
des Produits Chimiques
1, Place des Saussaies - Paris
(ou à ses Agents)

Un résultat entre
MILLE
(sur culture
de betteraves)

M. A. SENARD, à COUVRON (Loire-Inférieure)
fumure couvrante sans Potasse... 80.000 kgs
fumure couvrante AVEC POTASSE... 80.000 kgs

Rave Géante

"L'INÉGALÉE"

Cette plante alimentaire, nouvellement importée d'Allemagne, est appelée à transformer les méthodes de culture ayant trait à l'élevage du bétail, surtout dans notre région de l'Ouest, où le chou fourrager est la base de l'alimentation d'hiver.

Le chou est, en effet, un aliment très apprécié, mais il a cet inconvénient d'exiger une main-d'œuvre journalière. Sa récolte est lente et pénible, quelquefois même dangereuse pour la santé du personnel de la ferme en raison de la grande humidité que les brouillards d'automne déposent sur ses feuilles. De plus, un froid trop vif peut supprimer, pour de longues semaines, et même radicalement, ce complément presque indispensable des rations d'hiver.

De principes aussi laitiers que le chou, et peut-être plus engraisante encore, ces inconvénients ne sont pas à redouter avec la RAVE GÉANTE, puisque, semée dès le mois de juin-juillet, elle peut être engrangée avant les froids et se conserver jusqu'au printemps.

Quelques éleveurs expérimentés font deux époques de semis : les premiers en juin-juillet, pour être rentrés dès octobre, et dans le cours de sa végétation, il fournira un appoint très apprécié pendant l'été, où la verdure est rare, avec ses feuilles ample-ment développées et les plants que l'on retire pour l'éclaircissement. L'autre se fait en août-septembre, après déchaumage, et peut rester sur place jusqu'en novembre-décembre, suivant la température.

Semer comme navets, environ 2 à 3 kilos l'hectare.

Prix : kilo, 30 fr. ; 500 gr., 16 fr. ; 250 gr., 8 fr. 50.

Expédition contre remboursement ou contre versement à mon C. Chèques Postaux 143-38 Nantes, en y ajoutant, pour frais d'envoi : de 1 à 3 kilos, 4 fr. 30 (colis postal) ; 500 gr., 1 fr. 85 ; 250 gr., 1 fr. 45.

MAILLET-MEMETEAU, Graines, LA BOHALLÉ (Maine-et-Loire).

Qu'attendez-vous pour traire le bon lait du

RIZ

...dont vous faites ma principale nourriture. Grâce à ce régime substantiel, je vous donne chaque jour en abondance, un lait crémeux et savoureux. Mélangé aux fourrages, le Riz est l'aliment économique et nourrissant des vaches laitières.

Ecrire : BUREAU DU RIZ
62, Rue de Richelieu - PARIS

Incroyable BAUDOU